



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Jeudi 5 février 2026 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 26 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc CODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M PIERRIC MOREL</i>) M François GOISET (<i>donne pouvoir à MME Anne JOULAIN</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, M Benoît CLEMENT MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT RUPIN)	MME Isabelle COLAS (<i>donne pouvoir à MME Véronique RUPIN</i>)
MARTIGNE-FERCHAUD	M Laurent DIVAY (<i>donne pouvoir à M BRUNO PELLETIER</i>)
RETIERS	M Alain MALOEUVRE MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Benoît LUGAND</i>)
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD

Nombre d'élus communautaires : Présents : 29 ; Pouvoirs : 5 ; Votants : 34

DCC26-001 à DCC26-002 : 33 votants ; 28 présents ; 5 pouvoirs

DCC26-008 : 32 votants ; 28 présents ; 4 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 9 décembre 2025

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
M.GALLARD	ASSEMBLEES
	1 EXTENSION DU PERIMETRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE ET DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXISTES ET VISANT A PROMOUVOIR L'EGALITE FEMMES-HOMMES
M.SORIEUX	FINANCES
	2 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
	3 PROSPECTIVE 2026/2030 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026
	4 TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEIT LD) - REVERSEMENT AUX COMMUNES GESTIONNAIRES DE VOIRIE COMMUNALE
	5 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
M.CORNILLAUD	RESSOURCES HUMAINES
	6 ADOPTION DU RAPPORT 2026 SUR LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS
	7 MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - VOLETS TÉLÉTRAVAIL, FORMATION, ACTION SOCIALE ET AVANTAGES AU PERSONNEL
M.GALLARD	ASSEMBLEES
	8 ÉTAT DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2025 PAR LES ÉLU·E·S COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS
M.GALLARD	CONTRACTUALISATION
	9 APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 » AVEC LA RÉGION BRETAGNE
	10 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028 : PROGRAMMATION 2025 DES SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT

		ECONOMIE
M.PARIS	11	APPROBATION DES MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE « EVITER REDUIRE COMPENSER » (ERC) SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 - ZAE DU BOIS DE TEILLAY (AMANLIS JANZE) ET DE LA ZAE DU RONZERAY (MARTIGNE-FERCHAUD) - CONVENTION CADRE DE GESTION DU FONDS DE COMPENSATION AGRICOLE (CCA) ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET LA VILLE DE JANZE
		LECTURE PUBLIQUE
M.CORNILLAUD	12	ADHESION DU RESEAU LIBELLULE A L'ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE. (ACIM)
		TOURISME
Mme RENAULT	13	MÉDIATIONS, ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS 2026 : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET FIXATION DES TARIFS
		TRANSITION ENERGETIQUE
M.RESTIF	14	PRESENTATION D'UN POINT D'ETAPE DE LA SITUATION DE L'ACTIVITE D'ENERFEES (UNITE DE METHANISATION TERRITORIALE)- EXERCICE 2024/2025
	15	SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE – RÉSEAU DE CHALEUR « SILVA » DE JANZÉ - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024-2025
	16	SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE – RÉSEAU DE CHALEUR « NEMORA » DE RETIERS, MARTIGNE-FERCHAUD ET COESMES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024-2025
	17	S3TEC - TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - RAPPORT ANNUEL 2024
		TRAVAUX
M.RESTIF	18	OPÉRATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GTB (GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS) ET D'UN LOGICIEL DE SUPERVISION MUTUALISÉ AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
		ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES
M.GALLARD	19	COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES
	20	COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

ASSEMBLEES – ACTION SOCIALE

DCC26-001

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE ET DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXISTES ET VISANT A PROMOUVOIR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

a. Politique Jeunesse :

Le dispositif « Bourses Initiatives Jeunes » était porté par le pays de Vitré Porte de Bretagne jusqu'en 2015. Roche aux Fées Communauté a décidé, par délibération n°DCC16-082 prise au Conseil communautaire du 28 juin 2016, d'en assurer l'**animation en régie directe**, par le SIJ (Service Info Jeunes).

Les bourses Initiatives Jeunes visent à **soutenir financièrement les jeunes du territoire qui ont des projets individuels ou collectifs en local** (*organisation d'événements d'utilités sociales*) ou à l'**international** (*projets, non obligatoires dans le cadre scolaire, venant enrichir le parcours d'insertion sociale et professionnelle du jeune*).

Les jeunes sont accompagnés par le SIJ pour construire leur projet (*budget, obtention de visa, transport, logement, communication etc...*) qu'ils doivent présenter oralement devant un comité composé d'élus issus de la commission petite enfance-enfance-jeunesse.

Les **bourses attribuées varient de 150€ à 500€** (selon la durée ou l'envergure du projet) et sont **versées en 2 fois** (75% à la validation du comité et 25% à la restitution d'un bilan écrit).

b. Politique de lutte contre les violences intrafamiliales et sexistes et visant à promouvoir l'égalité Femmes-Hommes :

En matière de lutte contre les violences intrafamiliales, Roche aux Fées Communauté finance déjà le dispositif « d'Intervention Sociale en Gendarmerie » (ISG). Aujourd'hui, la collectivité souhaite aller plus loin dans la prévention de ces violences et promouvoir l'égalité Femmes-Hommes, en finançant des organismes œuvrant dans ce domaine (*exemple du dispositif itinérant d'accès au droit « En voiture Nina et Simon.e.s » du CIDFF 35 (Centre d'Information sur le Droit des Femmes)*).

2. EXTENSION DU PERIMETRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Statuts : compétence supplémentaire : action sociale d'intérêt communautaire.

Intérêt communautaire :

a. Politique Jeunesse : Ajout du point :

5.14. Un soutien financier à la réalisation des projets individuels ou collectifs des jeunes de 15 à 29 ans (inclus) résidant sur l'une des 16 communes de Roche aux Fées Communauté.

2.2. Politique de lutte contre les violences intrafamiliales et sexistes et visant à promouvoir l'égalité Femmes-Hommes : Modification du point 5.9

5.9. Un soutien financier aux dispositifs de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et de promotion de l'égalité Femmes-Hommes sur le territoire de Roche aux Fées communauté.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Il vous est proposé :

- ♦ **De déclarer d'intérêt communautaire, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, les points suivants de la compétence supplémentaire « Action sociale » :**
 - **5.9. Un soutien financier aux dispositifs de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et de promotion de l'égalité Femmes-Hommes sur le territoire de Roche aux Fées communauté ;**
 - **5.14. Un soutien financier à la réalisation des projets individuels ou collectifs des jeunes de 15 à 29 ans (inclus) résidant sur l'une des 16 communes de Roche aux Fées Communauté.**
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Des subventions ont été octroyées sans que cela soit explicitement prévu dans nos statuts. On fait évoluer le dispositif, c'est l'occasion de tout remettre en ordre.

Luc GALLARD, Président : Cette pratique existait déjà, bien qu'elle ne fût pas entièrement encadrée réglementairement. Il faut donc régulariser afin de se conformer aux procédures en vigueur. Il s'agit d'un sujet mineur, puisque les sommes distribuées chaque année ne sont pas importantes, mais elles accompagnent certains projets de nos jeunes, ce qui est très appréciable.

Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Ce n'est pas seulement pour régulariser les aides existantes. Il s'agit également de refondre l'ensemble des systèmes d'aide aux jeunes et de les inscrire dans le cadre de l'intérêt communautaire. Cette solution permettra de simplifier les procédures en cas de modification, plutôt que de devoir modifier les statuts de RAFCOM.

Luc GALLARD, Président : Concernant le soutien financier aux dispositifs de prévention, nous finançons également l'intervention sociale en gendarmerie, mais celle-ci intervient plus tard. L'objectif est de créer du lien avec les personnes qui en ont besoin le plus en amont possible.

ASSOCIATIONS

DCC26-002

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'examen des demandes de subvention des associations pour 2026 (*cf. tableau ci-joint en annexe*).

Je vous rappelle que le conseil communautaire a redéfini en 2024 sa politique de subventionnement aux associations en définissant les critères d'octroi de subvention ci-après :

Deux niveaux de critères d'éligibilité ont été définis :

1. Des critères socles (cumulatifs) à atteindre pour prétendre à une subvention :
 - Activités en relation directe avec les compétences RAFCOM ;
 - Ne pas faire partie des exclusions : associations à caractère religieux, politique ou syndical ;
 - Siège social sur le territoire ou Action/événement sur le territoire, sur plusieurs communes ou une commune (mais, dans ce dernier cas, l'activité doit être ouverte aux habitants d'autres communes et doit être justifié) ;
 - Dossier complet ;
 - Rapport entre le montant des dépenses et le montant de l'excédent au compte de résultat N-1 (l'excédent N-1 ne doit pas dépasser 1 fois le budget de dépenses annuelles) ;
 - Utilisation de la subvention conforme au projet présenté N-1 (respect des objectifs).
2. Et des critères thématiques à atteindre dans le domaine concerné.

S'y ajoutent des critères « bonus » qui ne sont pas obligatoires, mais qui visent à encourager les projets s'inscrivant dans la transition écologique, l'inclusion et les projets novateurs.

Exclusions : Certaines subventions ont été définies dans un cadre spécifique et ne peuvent être intégrées dans la nouvelle grille de critères (Petite enfance/enfance, Sports) ainsi que les subventions < 1 000 €.

Modalités de calcul du montant de la subvention :

- L'atteinte des critères ne signifie pas que le montant octroyé sera nécessairement celui demandé ;

- Le montant de la subvention est défini en fonction du nombre de critères atteints et de l'enveloppe globale définie.

Les élus conservent une possibilité d'arbitrage au vu de l'enveloppe restante pour instruire des demandes < 1 000 €, des demandes de nouvelles associations, un projet exceptionnel....

Les délégués communautaires ne prennent pas part au vote des subventions concernant les associations dont ils sont membres.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables,

- *du comité de pilotage « subvention aux associations » (13/01/2026),*
- *de la commission « Finances » (14/01/2026),*
- *et du Bureau communautaire (20/01/2026),*

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'attribuer les subventions aux associations pour 2026 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de 487 098€ (491 151 € en 2025) se décomposant en :***
 - ***442 814 € (subventions de fonctionnement versées à diverses associations) à imputer à l'article 65748/divers services et fonctions ;***
 - ***44 284 € à la commune de Janzé (fonds de concours) imputé à l'article 657341/service 4210/fonction331.***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **Vote sur l'ensemble des associations (sauf la Mission Locale) :** Adoptée à l'unanimité
- **Vote sur la Mission Locale :** Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Véronique RUPIN ne prend pas part au vote pour l'association la Mission Locale, dont elle est membre du bureau).

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : Le détail des explications, par association, ainsi que l'application des critères arrêtés figurent en annexe.

FINANCES

DCC26-003

OBJET : PROSPECTIVE 2026/2030, ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il a pour objet **d'informer l'assemblée communautaire** sur :

- les **orientations générales du budget de l'exercice**,
- et les **engagements pluriannuels envisagés**.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel et ne saurait engager juridiquement le Président d'une Communauté de communes par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés :

- d'une part, par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat,
- et, d'autre part, par la croissance économique du bassin d'emploi de Roche aux Fées Communauté.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables :

- *de la Commission Finances (14/01/2026),*
- *et du Bureau communautaire (20/01/2026),*

Il vous est proposé :

- ♦ **De prendre acte de la prospective financière 2026/2030 et des orientations budgétaires 2026, et plus particulièrement pour permettre le financement de la Programmation pluriannuelle d'investissement et les services offerts à la population, de retenir le scénario alternatif 1** comprenant :
 - **Le maintien de la progression de la DSC à 1%, soit un montant de 1 073 308€ (1 062 681 € en 2025) à reverser aux communes ;**
 - **Le cadrage des dépenses d'investissement nettes de subventions à 2,45 M€ par an en moyenne sur la période 2026 à 2030 ;**
 - **Une économie supplémentaire de 25 K€ en 2026 sur les charges de fonctionnement courant strictes (hors atténuations) (chapitres 071,012 et 65) ;**

- Une progression du **taux de CFE (cotisation foncière des entreprises)** de **+0,3%, soit un taux de 25,32%** ;
- un maintien du **taux de la TFB (taxe sur le foncier bâti)** de **1.48%** ;
- Le maintien des taux des autres taxes ménages au niveau de ceux de 2025.

- ♦ De préparer le budget primitif 2026 sur la base des orientations budgétaires précitées.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le conseil communautaire prend acte de la prospective financière 2026/2030 et des orientations budgétaires 2026.

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : L'épargne nette est actuellement satisfaisante, grâce aux recettes exceptionnelles provenant des zones d'activités sur le budget principal : 1 M€ en 2026 et d'environ 800 000 € l'an prochain. Il faudra rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement et de personnel pour éviter de recourir à une hausse des impôts. Bien que la situation soit favorable, les perspectives à partir de 2028 montrent une dégradation jusqu'en 2030. Il sera alors nécessaire de prendre les mesures pour maintenir un délai de désendettement de 5 à 6 ans et retrouver une épargne nette conforme aux préconisations de la CRC. »

Luc GALLARD, Président : Les aides européennes du programme Breizh Bocage ont finalement été versées. Il reste toutefois des incertitudes pour l'avenir, même si la situation financière en fin de mandat est globalement satisfaisante. Des investissements ont été nécessaires, notamment sur la fibre optique et la voie ferrée. Ces compétences n'étaient pas initialement les nôtres, mais elles représentent un véritable enjeu de développement pour le territoire, malgré les observations formulées par la Chambre régionale des comptes. Ces 7 millions d'euros ont été dépensés de manière utile, même s'ils n'ont pas été engagés de la même façon dans d'autres collectivités.

FINANCES

DCC26-004

OBJET : TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEIT LD) : REVERSEMENT AUX COMMUNES GESTIONNAIRES DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté a bénéficié du **reversement par l'Etat d'une quote-part de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance (TEIT LD)** suite à la parution de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles.

Règlementation :

Le **décret n°2025-964 du 12 septembre 2025** portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, prévoit en son article II, que les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) reversent à leurs communes membres une partie du produit perçu.**

Procédure :

Une délibération prise à la majorité de 2/3 des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte notamment de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce sa compétence.

Cette dotation de reversement constitue une **dépense obligatoire de l'EPCI.**

2. MISE EN APPLICATION

Roche aux Fées Communauté doit donc reverser cette somme à chaque commune en la répartissant selon la longueur de la voirie et après déduction des voiries des zones d'activité.

En effet, RAFCOM en conserve une partie dans la mesure où elle a la compétence « voirie » inscrite :

- dans ses statuts – II 1. Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire – 3° Création, aménagement et entretien de la voirie,
- complétés par l'intérêt communautaire : *« 3.1. Sont déclarés d'intérêt communautaire les voies internes aux zones d'activités communautaires et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art). »*

Les montants à reverser à chaque commune au titre de la dotation 2025 s'élèvent à :

Reversement communes	Longueur de voirie communale (IGN) en mètres	Montant TEIT LD
AMANLIS	62 601	3 162,07 €
ARBRISSEL	6 561	331,41 €
BOISTRUDAN	27 066	1 367,15 €
BRIE	37 983	1 918,58 €
CHELUN	19 465	983,21 €
COESMES	47 206	2 384,45 €
ÉANCÉ	26 113	1 319,01 €
ESSÉ	60 360	3 048,88 €
FORGES LA FORET	11 007	555,98 €
JANZÉ	137 116	6 925,94 €
MARCILLÉ ROBERT	32 505	1 641,88 €
MARTIGNÉ FERCHAUD	130 927	6 613,33 €
RETIERS	111 872	5 650,83 €
SAINTE COLOMBE	9 795	494,76 €
THEIL DE BRETAGNE (Le)	51 155	2 583,92 €
THOURIE	46 411	2 344,29 €
RAFCOM	9 212	465,31 €
TOTAL	827 355	41 791,00 €

Ceci étant exposé,

Vu le code des impositions sur les biens et services, article L425-20,

Vu le décret n°2025-964 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEIT LD

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles,

Vu les statuts de Roche aux Fées Communauté et l'intérêt communautaire,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil communautaire, le **reversement** aux **communes membres de Roche aux Fées Communauté** du montant reçu au titre de la **taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue**, selon les modalités indiquées ci-dessus ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCC26-005

OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

La loi de finances pour 2025 et plus particulièrement son article 188, prévoit que **l'Etat accompagne financièrement les communes pour le plein emploi pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant.**

Cet accompagnement financier est réparti entre les communes concernées en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par cette attribution.

Aucune attribution n'est prévue pour les intercommunalités compétentes. A ce stade, la seule solution consiste à engager une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) avec les communes intéressées, afin de répercuter la compensation sur le montant des AC versées par l'intercommunalité aux communes membres.

A ce titre, l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification des attributions individuelles pour 2025, indique que les communes de Retiers et de Janzé percevront les sommes suivantes au titre de l'année 2025 :

- 28 459,38 € pour Janzé
- 24 393,75 € pour Retiers.

La loi du 18 décembre 2023 a introduit la notion **d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.**

Sur le territoire, Roche aux Fées Communauté exerce cette compétence depuis 1^{er} janvier 2025.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées (délibérant à la majorité simple).

Il est donc proposé de **réduire le montant des attributions de compensations versées aux communes de Janzé et de Retiers** et de les fixer aux montants suivants pour 2026 :

	Attribution de compensation versée en 2025	Dotations pour l'organisation de l'accueil du jeune enfant	Attribution de compensation à verser en 2026
Janzé	191 735,72 €	28 459,38 €	163 276,34 €
Retiers	437 978,58 €	24 393,75 €	413 584,83 €

Pour les années suivantes, le montant attribué aux communes étant variable, le montant des attributions de compensation devra être révisé si la loi n'évolue pas.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C, V, 1° bis,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC 24-110) portant sur l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 mars 2021,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver**, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil communautaire, la **révision libre des attributions de compensation selon les montants suivants** :

	Attribution de compensation versée en 2025	Dotations pour l'organisation de l'accueil du jeune enfant	Attribution de compensation à verser en 2026
Janzé	191 735,72 €	28 459,38 €	163 276,34 €
Retiers	437 978,58 €	24 393,75 €	413 584,83 €

- ♦ *De transmettre la révision libre des attributions de compensation aux communes de Retiers et de Janzé, afin que leurs conseils municipaux délibèrent à la majorité simple ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Concernant la petite enfance, il s'agit d'une aide de l'État destinée à compenser l'action de l'autorité organisatrice, en l'occurrence RAFCOM. Dans la loi, cette compensation n'a pas été directement attribuée aux intercommunalités ; l'État a donc versé les montants aux communes de plus de 3 500 habitants. Concrètement, l'État verse cette aide aux communes de Janzé et de Retiers, qui la reversent ensuite à RAFCOM, puisque c'est bien RAFCOM qui assure l'organisation du service. Il s'agit donc essentiellement d'un mécanisme de "boîte aux lettres".

RESSOURCES HUMAINES

DCC26-006

OBJET: ADOPTION DU RAPPORT 2026 SUR LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

Je vous rappelle que depuis 2016, en introduction aux orientations budgétaires, les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent établir un **rapport de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** comprenant :

- ❖ L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Janvier 2026,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le rapport 2026 sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DCC26-007

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL - VOLETS TELETRAVAIL, FORMATION, ACTION SOCIALE ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente l'exposé suivant :

1. LE CONTEXTE GENERAL

Le règlement intérieur du personnel a été validé en Comité social territorial puis approuvé en Conseil communautaire le 25 février 2025.

Plusieurs évolutions proposées et ayant reçu un avis favorable en comité social territorial nécessitent sa mise à jour.

2. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – VOLET TELETRAVAIL

Situation actuelle :

Sous réserve de remplir toutes les conditions, le règlement intérieur du personnel actuellement en vigueur prévoit la possibilité de télétravail pour les agents ayant un temps de travail de 80% et plus, indépendamment de l'organisation du travail sur la semaine.

La règle est notamment précisée ainsi :

- 2 jours maximum de télétravail pour un agent à temps complet
- 1 jour maximum de télétravail pour un agent à temps partiel ou temps non complet 80% ou 90%.

Proposition d'évolution :

Dans un souci de facilitation de l'articulation des temps des agents, notamment celles et ceux qui sont soumis à des contraintes de planning spécifique, et de simplification de la règle, il est proposé **que le télétravail puisse être accessible dans le respect de 3 jours de présentiel, soit à partir d'une organisation de planning sur 4 jours, quel que soit le temps de la journée de travail et la quotité de l'agent.**

L'ensemble de la partie 6 du règlement intérieur relative au télétravail est mise en conformité avec cette évolution et ses conséquences en **ANNEXE 1**.

3. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – VOLET FORMATION

Des spécificités liées aux enseignants artistiques nécessitent de venir préciser certains points d'application du **règlement de formation** concernant ces personnels.

- Le paragraphe 8.4.1.a du règlement intérieur concernant la **formation d'intégration** est complété ainsi qu'il suit :
 - *Cas des enseignants artistiques en contrat : pour tenir compte des spécificités et contraintes liés aux temps et planning de ces agents : les inscriptions en formation d'intégration seront réalisées pour les agents occupant un poste à mi-temps et plus à RAFCOM, et à partir de la 2^e année de contrat.*
- Le paragraphe 8.6.4 du règlement intérieur concernant la **gestion des temps** dans le cadre des formations est complété ainsi :
 - *Cas des enseignants artistiques :*
 - *Le temps de formation des enseignants artistiques est pris sur le **temps d'activité accessoire** nécessaire à la réalisation des obligations de service. Il ne donne lieu à aucune indemnisation ou récupération.*
 - *Dans le **cas d'une formation demandée par l'agent** : la demande est étudiée selon les règles de droit commun. La priorité est donnée aux formations hors temps d'enseignement.*
 - *Dans le **cas d'une formation demandée par la hiérarchie et/ou la collectivité** :*
 - *Pour les agents à temps complet : la formation est obligatoire*
 - *Pour les agents à temps non complet occupant au moins un mi-temps : la formation est obligatoire avec une souplesse accordée en cas de contrainte professionnelle liée à un autre employeur.*
 - *Pour les agents à temps non complet inférieur à un mi-temps : la nécessité de participation est étudiée au cas par cas*
 - *Dans le **cas d'une formation impactant le temps de face à face pédagogique** de l'agent, il n'y a aucune obligation de rattraper le ou les cours auprès de son ou ses élèves. La facturation auprès des familles sera adaptée si besoin.*

4. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – VOLET ACTION SOCIALE ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Conseil communautaire du 9 décembre 2025 a adopté 2 délibérations en matière de protection sociale complémentaire (PSC) qui nécessitent d'actualiser le règlement intérieur du personnel sur les éléments suivants :

- **Risque prévoyance** : Evolution de la modulation de la participation employeur selon la rémunération brute des agents bénéficiaires ;
- **Risque santé** : mise en place de la participation employeur dans le cadre du contrat groupe auprès du centre de gestion 35.

Le paragraphe 9.1 du règlement intérieur relatif à la PSC est modifié ainsi qu'il suit :

Extrait du règlement intérieur actuel – éléments supprimés :

« Par délibération du 24/09/2024, RAFCOM fait le choix :

- D'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 35 à compter du 1er janvier 2025
- D'augmenter la participation employeur (auparavant à 10€ par mois par agent à temps complet) avec des montants différenciés selon les catégories d'emploi :
 - 10 €/mois pour les catégories A (sans changement),
 - 15 €/mois pour les catégories B,
 - 20 €/mois pour les catégories C.

A l'occasion de la mise en place du contrat groupe, puis par la suite, lors de leur recrutement, les agents bénéficieront de 6 mois (à compter de la mise en place du contrat groupe, puis à compter de leur recrutement) pour faire le choix d'adhérer au contrat groupe sans questionnaire de santé et sans application d'un délai de carence de prise en charge.

La participation employeur ne pourra s'appliquer qu'au bénéfice des agents ayant souscrit le contrat groupe.

Actuellement, il n'y a pas de participation pour la garantie santé. »

Or, D'un point de vue réglementaire, la participation peut être modulée uniquement dans un but d'intérêt social, en fonction de la rémunération ou de la situation familiale des agents.

Ainsi, la modulation par catégorie, qui ne reflète pas nécessairement les niveaux de rémunération des agents, comporte un risque juridique.

Aussi il est proposé de revoir le critère de modulation de la participation employeur.

Extrait du règlement intérieur proposé en remplacement :

9.1.1. Le risque prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, RAFCOM a rejoint le groupement du CDG, alternative Courtage (courtier) – Territoria Mutuelle (assureur), concernant la garantie prévoyance et adhère ainsi à une convention de participation au titre d'un contrat groupe à adhésion facultative pour les agents.

RAFCOM participe ainsi à la garantie prévoyance de ses agents souscrivant un contrat via la convention de participation.

Au 1^{er} janvier 2026, la participation est modulée selon le niveau de salaire brut des agents :

Montant de la participation individuelle mensuelle	Niveau de salaire brut mensuel en ETP
10€	2925,01€ et +
15€	2580,01€ à 2925€ inclus
20€	Jusqu'à 2580€ inclus

*Il est précisé que **tout changement de situation individuelle impacte la participation employeur au titre de la prévoyance à compter du 1er jour du mois suivant**. En effet, quel que soit le niveau des tranches, le montant de la participation n'est pas fixe pour l'agent et peut varier à la hausse ou à la baisse selon sa situation (avancement d'échelon, temps partiel, droit ou perte du SFT...).*

***Lors de leur recrutement, les agents bénéficient de 6 mois pour faire le choix d'adhérer** au contrat groupe sans questionnaire de santé et sans application d'un délai de carence de prise en charge.*

La participation employeur ne peut s'appliquer qu'au bénéfice des agents ayant souscrit le contrat groupe.

9.1.2. Le risque santé

Depuis le 1^{er} janvier 2026, RAFCOM adhère à la convention de participation à adhésion facultative et à son contrat collectif d'assurance associé suscrit par le CDG 35 auprès de Mutame & + pour le risque santé et accordera une participation financière de 15€ par mois aux agents (tous statuts) ayant adhéré au contrat groupe.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2025 (DCC 35-004) adoptant le règlement intérieur du personnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 (DCC 25-121) relative à la protection sociale complémentaire : risque prévoyance : modification de la modulation de la participation employeur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 (DCC 25-122) relative à la protection sociale complémentaire : participation employeur au risque santé et adhésion au contrat groupe du CDG 35,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du 17 juin 2025 et du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ ***De mettre à jour le Règlement Intérieur du personnel, ci-annexé, suivant les modifications apportées ci-dessus.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-008

**OBJET : ETAT DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2025 PAR LES ÉLU-E-S COMMUNAUTAIRES
DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, un **état des indemnités de toute natures perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux** doit être présenté annuellement. Il prend en compte tout mandat et toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élue,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de l'établissement.

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du montant des indemnités perçues en 2025 par les élu-e-s communautaires et précisées en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le conseil communautaire prend acte du montant des indemnités perçues en 2025 par les élu-e-s communautaires.

CONTRACTUALISATION

DCC26-009

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 » AVEC LA RÉGION BRETAGNE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL

Une convention de financement triennale « Bien Vivre partout en Bretagne » pour la période 2023-2025 a été signée en juin 2024 avec le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre de son « engagement pour la cohésion des territoires ». La dotation mise à la disposition du territoire pour trois ans se monte à **712 745 €**.

La convention « Bien Vivre partout en Bretagne » finance des projets répondant prioritairement à trois objectifs majeurs :

- Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique ;
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat ;
- Améliorer l'accès aux services de proximité.

Une liste de projets que la Région s'engage à soutenir avait été arrêtée, incluant une sous-enveloppe (41 % du total) mobilisée pour le soutien à la construction de logements à prix abordable ; alors que l'augmentation subite des coûts de la construction en 2022-23 pouvait laisser craindre des difficultés à faire sortir des opérations de terre.

2. CLAUSE DE REVOYURE

Dès l'origine, il était prévu en 2025 une **réunion de revoyure pour suivre l'avancement des projets et préciser les opérations concernées par la sous-enveloppe destinée au logement**.

Cette réunion s'est tenue le 25 novembre dernier, en présence de représentants de la Région.

Cette réunion a pris acte de l'état d'avancement des opérations de constructions de logements et de la nécessité éventuelle d'un soutien financier, au vu des informations parvenues de la part des porteurs de projets (plans de financement) et des perspectives d'engagement à court terme (d'ici mi-2026).

Les projets dont le soutien s'est précisé sont les suivants (à raison de 10 000 € par logement) :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Soutien régional
Espace Habitat	Construction de 11 logements à la Millière, Le Theil de Bretagne	110 000 €
Le Theil-de-Bretagne	Opération La Forge (Maison Saulnier) - Réhabilitation en 4 logements (2 T2 au RDC pour accueillir des personnes âgées ou à mobilité réduite, et 2 T3 en étage).	40 000 €
Éancé	Réhabilitation bâtiment communal en 2 logements sociaux (PLAI /PLUS)	20 000 €

Il a été décidé que le reliquat de l'enveloppe (120 145 €) serait utilisé pour **abonder la subvention apportée par la Région à l'opération de construction d'une Maison de la Petite Enfance à Martigné-Ferchaud** par Roche aux Fées Communauté, de manière à porter cette part à 11 % du coût de ce projet voulu comme exemplaire.

Roche aux Fées Communauté	Construction d'une Maison de la Petite Enfance à Martigné-Ferchaud	66 000 + 120 245€ = 186 245,00 €
---------------------------	---	-------------------------------------

L'avenant à la convention **fixe donc de manière définitive les projets bénéficiaires de la dotation financière dédiée au territoire de Roche aux Fées Communauté, suivants les objectifs de la Région :**

Objectifs Région	Montant financier	%
Axe 1 : Transitions	220 500 €	31 %
Axe 2 : Habitat	200 000 €	28 %
Axe 3 : Services de proximité	292 245 €	41 %
TOTAL	712 745 €	100 %

3. MODIFICATIONS APPORTEES À LA CONVENTION INITIALE

La liste définitive des projets soutenus par la convention de financement est la suivante :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Soutien régional
Amanlis	Réhabilitation d'un immeuble de logements - 19 rue Jacques de Corbière	30 000 €
Boistrudan	Réhabilitation du commerce « Le café du délice » et création de 2 logements	40 000 €
Coësmes	Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un équipement culturel et social (médiathèque)	66 000 €
Éancé	Réhabilitation bâtiment communal en 2 logements sociaux (PLAI /PLUS)	20 000 €
Espace Habitat	Construction de 11 logements à la Millière, Le Theil de Bretagne	110 000 €

Janzé	Réalisation d'une liaison cyclable Brie-Janzé (section urbaine)	89 000 €
Le Theil-de-Bretagne	Opération La Forge (Maison Saulnier) - Réhabilitation en 4 logements (2 T2 au RDC pour accueillir des personnes âgées ou à mobilité réduite, et 2 T3 en étage).	40 000 €
Retiers	Rénovation énergétique de l'école publique Edouard-Mahé	102 500 €
Roche aux Fées Communauté	Etude de stratégie globale intercommunale sols/foncier	29 000 €
Roche aux Fées Communauté	Construction d'une Maison de la Petite Enfance à Martigné-Ferchaud	186 245 €
TOTAL		712 745 €

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver l'avenant à la convention de financement relative au dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 », ci-annexé, avec la Région Bretagne ;*
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tout acte s'y rapportant.*

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

CONTRACTUALISATION

DCC26-010

**OBJET: CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028 :
PROGRAMMATION 2025 DES SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL

Roche aux Fées Communauté a signé en septembre 2023, avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, un **Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) pour la période 2023-2028**.

L'objectif est de **soutenir les investissements dans des projets structurants, et « d'encourager les solidarités et les transitions »**.

La part essentielle de l'enveloppe concerne le **financement de projets d'investissement structurants portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés** (initialement 2 797 152 euros).

La rédaction du programme d'investissements a été progressive sur trois ans (2023 à 2025).

En 2023, une part de 32,94 % de l'enveloppe avait été attribuée.

En 2024, une part de 31,67 % de l'enveloppe avait été attribuée.

2. ÉVOLUTION DU CONTEXTE

Confronté à d'importantes difficultés financières, le Département a informé Roche aux Fées Communauté en avril 2025 que **l'enveloppe serait définitivement plafonnée à 70 %** du montant initialement prévu. Du fait de cette décision, le reliquat pour la programmation en investissement en 2025 s'élève donc à **296 836,99 euros** (soit 10,61 % de l'enveloppe globale initiale), (839 145,60 euros prévus initialement).

En parallèle, les incertitudes juridiques pesant sur l'opération « Valorisation du **site mégalithique** de la Roche-aux-Fée » conduisent à **déprogrammer** cette opération du contrat. La subvention prévue (320 585,10 euros) profitera à un ou plusieurs autre(s) projet(s). Le **nouveau reliquat pour 2025 s'établit donc à 617 422,10 euros**.

3. PROJETS FINANCÉS

Un Comité de pilotage territorial regroupant élus communautaires, conseillers départementaux et personnes de la société civile s'est réuni le 8 décembre 2025. Après échanges, il s'est entendu sur la liste des projets à inscrire cette année au titre des subventions en investissement du CDST :

- **Roche aux Fées Communauté** : Construction d'une Maison de la petite enfance à Martigné-Ferchaud (487 422 €, soit 26,8 % du coût de l'opération)
- **Le Theil-de-Bretagne** : Opération la Forge - Rénovation d'un bâtiment pour créer 4 logements sociaux en centre-bourg (40 000 €)
- **ADMR Janzé** : création d'une crèche à Retiers (90 000 €)
- **Martigné-Ferchaud** : Travaux d'amélioration des locaux d'accueil des permanences sociales (10 000 €)

Ceci étant exposé,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 23 juin 2022, du 29 septembre 2022 et du 8 février 2023 relatives aux modalités du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028,

Vu les avis émis par le comité de pilotage territorial du CDST qui s'est tenu le 8 décembre 2025,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental qui s'est tenue le 26 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la déprogrammation de l'opération « Valorisation du site mégalithique de la Roche aux Fées » du Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) ;*
- ♦ *D'approuver la programmation financière 2025 des investissements, ci-annexée, qui bénéficieront de subventions dans le cadre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 ;*
- ♦ *D'approuver l'attribution des subventions d'investissement pour l'année 2025 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.*

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ECONOMIE FINANCE

DCC26-011

OBJET : APPROBATION DES MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE « EVITER REDUIRE COMPENSER » (ERC) SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 - ZAE DU BOIS DE TEILLAY (AMANLIS JANZE) ET DE LA ZAE DU RONZERAY (MARTIGNE-FERCHAUD) - CONVENTION CADRE DE GESTION DU FONDS DE COMPENSATION AGRICOLE (CAC) ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET LA VILLE DE JANZE

Monsieur Hubert PARIS, Vice-président en charge de l'Economie-Emploi-Insertion présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE et ETUDES



Une étude ERC a pour objectif de **qualifier une compensation agricole collective aux effets induits par l'aménagement dans les zones d'activités (ZA).**

L'étude permet de **regarder les effets de ces aménagements sur toute la filière de la production agricole à sa transformation.**

L'objectif est de comprendre l'état actuel de l'économie agricole locale et les dynamiques des filières afin d'étudier les effets positifs et négatifs du projet et en déduire une **démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC).**

Ces études permettent à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de donner des avis sur les propositions d'ERC avant de valider et mettre en œuvre les actions adéquates. Les propositions peuvent être :

- de réinvestir dans des filières existantes, dans des filières en émergence,
- de faciliter le déploiement de certaines filières,
- ou encore de travailler sur une action foncière, etc.

Il est attendu une certaine cohérence dans l'analyse des situations et un travail sur des effets leviers.

En **2022**, la **Ville de Janzé** a réalisé une 1^{ère} étude ERC dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée multisites « Gambetta – l'Yve – La Clouyère ».

La Ville de Janzé a mené en 2025 une actualisation de celle-ci pour ajuster le montant de la compensation aux surfaces mises à jour en fonction du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

En **2024**, c'était à **Roche aux Fées Communauté** de démarrer une étude préalable agricole pour donner suite à l'aménagement de 2 zones d'activités de plus de 5ha :

- la Tranche 3 de la ZA du Bois de Teillay située à Amanlis et Janzé,
- la ZA du Ronzeray à Martigné-Ferchaud.

2. AVIS

La CDPENAF a donné un **avis favorable** :

- le 5 mars 2025, concernant le projet de compensation proposée par **Roche aux Fées Communauté** ;
- le 2 décembre 2025, concernant l'étude actualisée de la Ville de Janzé.

3. PROPOSITIONS DE MESURES COMPENSATOIRES

Pour RAFCOM : 4 mesures compensatoires identifiées sont proposées :

- Soutien des échanges parcellaires ; amélioration des fonctionnalités et des conditions d'installation.
- Soutien aux investissements dans un outil de production et/ou transformation de la filière chanvre.
- Valorisation des filières locales par la mise en place d'une stratégie alimentaire.
- Soutien des pratiques agroécologiques.

Pour JANZE : 1 mesure compensatoire identifiée est proposée :

- Création d'une filière chanvre

4. JUSTIFICATION DU DISPOSITIF

Les études préalables agricoles précitées ont mis en évidence la **nécessité de financer et d'accompagner des mesures à caractère collectif destinées à consolider durablement l'économie agricole du territoire**.

La **mutualisation des montants de compensation entre RAFCOM et la Ville de JANZE** permet de renforcer la cohérence des actions et d'accroître les leviers d'intervention.

Les compensations validées par la CDPENAF représentent une enveloppe globale de 315 806 € pour RAFCOM et de 105 908 € pour la Ville de JANZE, soit une **enveloppe globale de 421 714 €** pour le dispositif.

Le **Fonds de Compensation Agricole Collective (CCA)** permettra de financer les mesures collectives citées précédemment.

Pour la suite, il est nécessaire de formaliser la participation financière des 2 parties (RAFCOM et la Ville de JANZE) ainsi que le fonctionnement général de ce dispositif.

5. CONVENTION-CADRE POUR UNE COHERENCE D'ACTION



Afin de mettre en cohérence les démarches de compensation agricole et d'en accroître les effets collectifs au bénéfice de l'économie agricole locale, les 2 collectivités ont élaboré une **convention-cadre de partenariat**, jointe en annexe à cette délibération.

Qui fait quoi ?

- RAFCOM gère le fonds en régie, tient la comptabilité et décide formellement des attributions.

- La ville de Janzé : contribue financièrement et participe à la gouvernance.
- Ouverture possible à d'autres communes du territoire, par avenant.

Comment est-ce financé ?

- Versement unique de RAFCOM et de la Ville de Janzé au cours du 1^{er} semestre 2026 (la signature de la convention vaut appel de fonds).
- Tracabilité au compte 4538 "Fonds divers", avec suivi analytique par contributeur et par mesure.
- Les crédits sont strictement affectés aux actions éligibles.

Comment sont engagées les actions ?

- Un comité de suivi (élus de RAFCOM, de Janzé et, le cas échéant, des communes contributrices) émet des avis sur la programmation, la sélection et le suivi ; établit des rapports annuels.
- Le Président de RAFCOM prend les décisions d'attribution et de paiement.
- Pour chaque projet : une convention d'application précise engagements, calendrier, indicateurs et contrôles.

Durée :

- Convention valable 6 ans à compter du 1^{er} mars 2026, reconduite une seule fois pour 6 ans (au plus tard jusqu'au 28 février 2038).
- Possibilité de non-reconduction avec préavis (et poursuite des engagements déjà pris).

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et son décret d'application n°2016-1990 du 31 août 2016,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L112-1-3,

Il vous est proposé :

- De pendre acte de l'étude de compensation collective agricole menée par la Ville de JANZE ;

- De valider l'étude de compensation collective agricole menée par Roche aux Fées Communauté et d'approuver les mesures de compensation agricole de la manière suivante :

1	Soutien des échanges parcellaires ; amélioration des fonctionnalités et des conditions d'installation	50 000 €
2	Soutien aux investissements dans un outil de production et/ou transformation de la filière chanvre	150 000 €
3	Valorisation des filières locales par la mise en place d'une stratégie alimentaire	90 000 €
4	Soutien aux pratiques agroécologiques (AB/HVE/Non OGM/BN/Bois-bocage)	25 806 €

- ***D'approuver la convention-cadre de partenariat, ci-jointe, relative à la création et à l'organisation du Fonds de Compensation Agricole Collective (CAC) entre Roche aux Fées Communauté et la Ville de Janzé ;***
- ***D'autoriser la participation financière de Roche aux Fées Communauté au Fonds CAC et le versement, en une fois, de la contribution communautaire d'un montant de 315 806 €, au cours du 1^{er} semestre 2026.***
- ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer ladite convention-cadre de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les avenants éventuels ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.***
- ***D'autoriser la mise en œuvre du Fonds CAC :***
 - *La gestion du Fonds CAC en régie par Roche aux Fées Communauté ;*
 - *La mise en place du comité de suivi tel que défini dans la convention-cadre ;*
 - *L'exécution des dépenses et recettes afférentes, dans le respect des règles de la comptabilité publique et des obligations de traçabilité fixées par la DGFIP.*
- ***De notifier cette délibération :***
 - *A la CDPNAF ;*
 - *À la Ville de Janzé,*
 - *Aux parties prenantes de l'étude et les membres du comité de suivi.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

LECTURE PUBLIQUE

DCC26-012

OBJET : ADHESION DU RESEAU LIBELLULE A L'ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE (ACIM)

Monsieur Dominique Cornillaud, Vice-Président en charge des Ressources humaines et de la culture, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre de son engagement en faveur de la lecture publique, de la promotion culturelle (musique, cinéma, art) et du développement des compétences sur le territoire, le **Réseau Libellule** joue un rôle important et est reconnu par ses pairs.

Il est régulièrement contacté par les autres réseaux de médiathèques pour présenter ses services. A ce titre, il interviendra les 29 et 30 mars 2026 aux rencontres nationales de l'ACIM sur le thème de « *la musique en mode majeur dans les médiathèques* ».

Dans ce contexte où les **enjeux de lecture publique** et de **coopération territoriale** sont de plus en plus prégnants, il apparaît essentiel de renforcer la dynamique collaborative autour du développement des médiations culturelles en l'inscrivant dans une logique de réseau.

2. OBJECTIFS

Afin de poursuivre la dynamique engagée et renforcer les synergies avec d'autres acteurs de la lecture publique, le réseau Libellule souhaite adhérer à l'association « **pour la coopération des professionnels de l'information musicale** ». (ACIM).

Cette association a « *pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale* ».

Les avantages de l'adhésion à ce réseau sont multiples :

- Intégrer une communauté nationale active autour de la médiation musicale ;
- Encourager les échanges d'expériences et de savoir-faire entre les médiathèques ;
- Soutenir le développement des missions du réseau Libellule par la participation à des événements, formations et projets collaboratifs ;
- Bénéficier de retours d'expérience concrets sur la gestion et l'animation de espaces musicaux en médiathèques.

3. MODALITES D'ADHESION

L'adhésion à l'association « *pour la coopération des professionnels de l'information musicale* » n'est pas limitée dans le temps. L'association, dont le siège est situé à la Médiathèque Musicale de Paris, Forum des Halles, 8 Porte Saint-Eustache 75001 PARIS, est représentée par ses co-présidents Dora Balagny, Cyrille Michaud et Anne Tricard.

Pour l'année **2026**, la grille tarifaire d'adhésion est de **80 €** pour les collectivités de 20 000 à 100 000 habitants.

Ce montant est susceptible de **varier les années suivantes en fonction du montant adopté par l'assemblée générale de l'association.**

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'approuver l'adhésion*** de Roche aux Fées Communauté, via le réseau Libellule des médiathèques, à l'association « ***pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM)*** » à hauteur de 80 € pour l'année 2026 (montant susceptible d'être révisé annuellement) ;
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

TOURISME

DCC26-013

OBJET : MÉDIATIONS, ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS 2026 : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET FIXATION DES TARIFS

Madame Anne RENAULT, Vice-Présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

La saison touristique va débuter par le week-end de Pâques (4-6 avril), jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine (19-20 septembre) et devrait se terminer par le solstice d'hiver, le lundi 21 décembre 2026, à la Roche aux Fées.

Pour animer cette **saison 2026**, la Commission Tourisme a acté le **programme des médiations, animations et manifestations**, comme résumé dans le tableau ci-après :

MÉDIATIONS ANIMATIONS MANIFESTATIONS	DATES/THEME	TARIFS
Visites guidées sur les sites majeurs patrimoniaux	Toute l'année (selon demandes et disponibilités)	Adultes et + de 16 ans : 3€ Enfants de 12 à 16 ans : 1€ Enfants de moins de 12 ans : GRATUIT.
Médiations patrimoniales à destination des scolaires	- Journées Préhistoire – site de la Roche aux Fées - Ateliers découverte de Marcillé-Robert Avril / mai / juin / septembre	1€ par élève. GRATUIT pour les accompagnateurs
Ouverture de la Maison touristique de la Roche aux Fées (Esssé)	4 au 6 avril (week-end de Pâques) - Ouverte sur les weekends longs de printemps : 2 au 3 mai 8 au 10 mai 14 au 17 mai 23 au 25 mai Tous les jours du 4 juillet au 30 août.	GRATUIT
Concours de peinture amateurs « Couleurs de Bretagne »	Dimanche 14 juin à Retiers	GRATUIT

Ouverture de l'été à l'Étang	Vendredi 3 juillet à Martigné-Ferchaud : Représentation de la première du spectacle « Toast » créé dans le cadre de la résidence – mission avec Engrenage[s]S	GRATUIT
Dimanches contés	5 juillet : à la Roche Aux Fées à Essé 12 juillet : au château de Marcillé-Robert (par le conteur Doé)	GRATUIT
Semaine de la Préhistoire	Du mercredi 15 au dimanche 19 juillet	GRATUIT
Les Mercredis de la Roche Aux Fées à Essé	22 et 29 juillet. Deux soirées thématiques dont une autour du cirque	Adultes et + de 12 ans : 5€ Enfants de 6 à 12 ans : 3€ Enfants de – de 6 ans : GRATUIT
Journées Européennes du Patrimoine	19 et 20 septembre	GRATUIT
Solstice d'Hiver	21 décembre	GRATUIT

Ces animations sont organisées en partenariat avec les associations locales, les communes d'accueil et le Département d'Ille-et-Vilaine. Ainsi, selon les animations, Roche aux Fées Communauté pourra être amenée à conventionner avec certains partenaires pour formaliser leurs collaborations.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 3 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'arrêter la programmation touristique 2026** et les **tarifs** selon les modalités ci-dessus ;
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.**

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
(1 vote contre = M Joseph BOUE)

INTERVENTION :

Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers : Je vote contre car je suis pour la gratuité des visites à la Roche aux Fées

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC26-014

OBJET: PRESENTATION D'UN POINT D'ETAPE DE LA SITUATION DE L'ACTIVITE D'ENERFEES (PROJET DE METHANISATION TERRITORIALE) - EXERCICE 2024/2025

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la Transition énergétique et du Climat, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis 2015, Roche aux Fées Communauté est impliquée dans le développement d'une unité de production d'énergie renouvelable sous forme de biométhane (ou gaz vert).

Le 25 septembre 2018 (DCC18-91), Roche aux Fées Communauté a approuvé la prise de participation au sein de la SAS ENERFEES et dispose d'un siège au comité de direction :

- Terre des Fées (société réunissant 55 agriculteurs et la Coopérative des Fermiers de Janzé), actionnaire majoritaire détenant 61% du capital,
- Engie BioZ (19% du capital),
- BreizhÉnergie (10% du capital)
- Énerg'IV (5% du capital)
- Roche aux Fées Communauté (5 % du capital)

Par son implication dans le projet, la Communauté de communes poursuit les **objectifs** suivants :

- Soutenir l'économie locale et notamment l'économie agricole en préservant ses capacités de production ;
- Contribuer à la production d'énergie renouvelable locale, l'autonomie énergétique et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec l'Objectif Territoire à Energie Positive ;
- Répondre aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Valoriser l'image de Roche aux Fées Communauté au travers d'un projet porteur, dynamique et innovant ;
- Mettre en valeur le projet auprès des acteurs du territoire (*habitants, agriculteurs, entreprises, scolaires*) ;
- Faire en sorte que les intérêts des acteurs locaux (*agriculteurs, habitants, riverains...*) soient bien pris en compte tout au long du projet ;
- S'impliquer dans la gouvernance du projet via une participation au capital de la société de développement à hauteur de 5 %.

Située dans la zone industrielle du Bois de Teillay, Énerfées a une **capacité de production de 44GWh/an (GigaWatt heure par an) de gaz vert**. Ce **biogaz** est produit à partir d'effluents d'élevages (75000 tonnes de fumiers et lisiers) et résidus de cultures non alimentaires locaux (CIVEs) provenant de 55 exploitations voisines.

Le site permet de couvrir l'équivalent de la consommation totale en gaz de la commune de Janzé.

L'investissement de **13 M€**, financé par une dette bancaire de 11 M€ (Crédit Agricole) et par des fonds propres, a bénéficié d'un soutien majeur de 850 000 € de la part de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Le site a été **inauguré** le vendredi 14 juin **2024**.

Pour le **suivi de l'exploitation**, RAFCOM a un **siège au CODIR d'Enerfées**.

2. ELEMENTS CLEFS DE LA SAS ENERFEES ANNEE 2024/2025

Le dernier exercice comptable de la **SAS ENERFFES** s'est déroulé du **01 juillet 2024 au 30 juin 2025**.

2.1 Faits marquants sur l'exercice

D'une manière générale, la situation et l'évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice est la suivante :

- La société est en phase de montée en progression ;
- Le dernier versement de la subvention a eu lieu en juillet 2024 ;
- L'étalement de ces subventions se fait sur la durée du contrat de fourniture d'achat de biométhane conclu avec ENGIE soit 15 ans.

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2025, cinq résolutions ont été votées.

D'un point de vue technique, l'unité de méthanisation est passée de la phase de développement à la **phase d'exploitation**.

La mise en route de l'unité a été réalisée en mars 2023 et l'inauguration en juin 2024.

Pour assurer l'approvisionnement en électricité de l'unité, le CODIR a voté l'installation de panneaux solaires, c'est la SEM Energ'IV qui est chargée de la consultation et installation de ces panneaux solaires.

L'équipe est composée de 4 salariés et de Stéphane Letué, le directeur d'Enerfées.

2.2 Gouvernance

La direction de la SAS ENERFEES est confiée à Stéphane LETUE, également directeur des Poulets de Janzé. Une convention lie les 2 structures pour délimiter le périmètre de ses missions.

Le président de la SAS sur cet exercice comptable est Roger MORICEAU.

Le comité de direction est composé des représentants des partenaires associés au projet soit :

- Roger MORICEAU pour Terre des Fées
- Emmanuelle DUPONT pour Engie BioZ
- Martin HANROT puis Vincent Piedvache pour Sem Breizh
- Charles DE LA MONNERAYE pour Énerg'IV
- Thierry RESTIF pour Roche aux Fées Communauté

Le CODIR s'est réuni à 5 reprises sur 2024/2025.

2.3 Budget

Examen des comptes et résultats :

La SAS ENERFEES a clôturé son dernier exercice au 31 juin 2025 et a enregistré un chiffre d'affaires de **4 010 836 €**, en hausse par rapport à 2024 (+8,3%).

Les charges d'exploitation sont stables (+0.5%), ce qui génère un résultat d'exploitation de 412K€ (contre 11,5K€ en 2024).

Les charges d'intérêts (631K€) viennent réduire ce résultat mais permettent de dégager un **bénéfice de 49 515 €** contre une perte cumulée de - 1 537 019 € au titre des exercices précédents.

Le fonds de roulement s'élève à 1 513K€ et repose sur les emprunts ; les capitaux propres étant négatifs en raison du montant du report à nouveau. Le besoin en fonds de roulement à 257K€.

La trésorerie nette est positive (1 256K€).

Affectation du résultat :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 49 515 €
- Report à nouveau antérieur : - 1 537 019 €
- Au compte "report à nouveau" - 1 487 504 €

Aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des 3 derniers exercices.

L'assemblée Générale constate que, compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Il vous est proposé :

- ♦ **De prendre acte de ce point d'avancement 2024/2025 de la SAS ENERFEES concernant l'actionariat du projet dans lequel Roche aux Fées Communauté est engagée ;**
- ♦ **De prendre acte de la présentation des comptes 2024/2025.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le conseil communautaire prend acte du point d'avancement 2024/2025 de la SAS ENERFEES et de la présentation des comptes 2024/2025.

INTERVENTION :

Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Énergétique, Climatique et environnementale : Au cours des 9 premiers mois, nous avons atteint le plafond de production, ce qui est une bonne nouvelle. Cela devrait permettre de commencer à rembourser les CCA. Pour les dividendes, il faudra attendre quelques années.

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC26-015

OBJET : SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – RÉSEAU DE CHALEUR « SILVA » DE JANZÉ - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024-2025

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En 2013, Roche aux Fées Communauté a confié, par délégation de service public (DSP), pour une durée de 23 ans, l'exploitation du réseau de chaleur de Janzé à la société SILVA, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018.

Le délégataire produit chaque année, dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public¹.

L'autorité délégante doit soumettre ce rapport à son assemblée délibérante, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Roche aux Fées Communauté bénéficie de l'assistance du cabinet INDDIGO pour le contrôle et le suivi de cette délégation de service public.

2. ÉLÉMENTS CLEFS DU RAPPORT

- **D'une manière générale**, l'exercice d'exploitation 2024-2025 a été marqué par :
 - Une augmentation de 9% des quantités de chaleur livrées (quantités réellement livrées et facturées) sur l'ensemble du réseau principalement en raison de l'augmentation de la consommation de deux abonnés (Centre Aquatique et Ecole Primaire) en raison d'un climat plus rigoureux ;
 - Un taux d'EnR annuel en nette amélioration et conforme au taux contractuel.
- **D'un point de vue méthodologique**, le rapport remis par le délégataire, au titre de l'exercice de juillet 2024 à juin 2025, fournit les principaux éléments demandés (tableaux d'analyse des consommations, recettes et dépenses) même si l'interprétation des données et narration des faits de l'exercice est encore perfectible (plusieurs demandes de compléments).
- **D'un point de vue technique**, le rapport est assez bien détaillé et fournit les principales informations techniques.

Le respect des objectifs de performance du réseau est en nette amélioration :

- Le taux de couverture bois respecte l'engagement de la DSP, ce qui n'était plus le cas depuis 3 exercices ;
- Le rendement du réseau (distribution) est conforme à l'objectif ;

¹ Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur lors de la conclusion du contrat

- Le rendement de production est inférieur de 7% à l'objectif, cet écart est lié principalement à l'installation biomasse qui présente un rendement encore inférieur à 80%.

Le taux d'humidité du bois reste cependant nettement supérieur aux exigences de la DSP.

Le Déléataire a mis à jour l'ensemble des contrôles réglementaires. Sur les éléments analysés, des **non-conformités ont été relevées sur la qualité de l'eau**. La qualité de l'eau reste un paramètre important à suivre pour éviter toute dégradation prématurée des installations.

- **D'un point de vue financier**, le rapport fournit les informations essentielles.

Le prix moyen de la chaleur est de 97,77 € HT/MWh pour l'exercice 2024-2025(99,28 € HT/ MWh en 2023/2024). A noter que cette évolution à la baisse du prix moyen de la chaleur n'impacte pas en soi les abonnés qui bénéficient d'un tarif de base, d'une mixité et d'une indexation fixée contractuellement.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2024-2025, onzième année complète d'exploitation, en nette amélioration, **est positif** (+ 6 190€ contre – 86 284 € sur l'exercice précédent)).

L'amélioration s'explique principalement par :

- Une baisse des consommations de gaz (-58%) favorisée par un taux de couverture bois conforme au seuil fixé par le contrat de DSP ;
- Une baisse des charges d'exploitation courante.

3. COMMUNICATION

Le rapport complet est consultable :

- au siège de la Communauté de communes.
- et sur son site internet :
 - <https://www.rafcom.bzh/la-communaute-de-communes/instances-et-competences/les-assemblees/les-conseils-communautaires>
 - <https://www.rafcom.bzh/vivre-habiter/transition-energetique/les-energies-renouvelables>

L'analyse du rapport annuel par le Cabinet INDIGGO est jointe en annexe de la présente délibération.

Il vous est proposé :

- ♦ **De prendre acte du rapport annuel d'activité 2024-2025 de l'entreprise SILVA, concernant l'exécution du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté,**
- ♦ **De prendre acte de la présentation des comptes 2024-2025,**
- ♦ **De mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres de Roche aux Fées Communauté, pendant un mois, le rapport annuel 2024-2025 du délégataire du réseau de chaleur.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activité 2024-2025 de l'entreprise SILVA et de la présentation des comptes 2024-2025.

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC26-016

OBJET : SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – RÉSEAU DE CHALEUR « NEMORA » DE RETIERS, MARTIGNÉ-FERCHAUD ET COESMES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024-2025

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En 2018, Roche aux Fées Communauté a confié, par délégation de service public (DSP), pour une durée de 23 ans, l'exploitation du réseau de chaleur de Retiers, Martigné-Ferchaud et Coesmes à la société NEMORA, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018.

Le délégataire produit chaque année, dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public².

L'autorité délégante doit soumettre ce rapport à son assemblée délibérante, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Roche aux Fées Communauté bénéficie de l'assistance du cabinet INDDIGO pour le contrôle et le suivi de cette délégation de service public.

2. ÉLÉMENTS CLEFS DU RAPPORT

- **D'une manière générale**, l'exercice d'exploitation 2024-2025 a été marqué par :
 - Un quatrième exercice complet pour les 3 réseaux et une **stabilité des consommations au global malgré des températures plus froides** ;
 - Une **hétérogénéité de l'évolution des quantités de chaleur livrée entre les 3 réseaux** sur les deux derniers exercices : Martigné-Ferchaud (+13%), Retiers (-3%) et Coësmes (-4%) ;
 - L'augmentation contenue des recettes (+1,4%) et la diminution des charges d'exploitation (-3,7%).
- **D'un point de vue méthodologique**, le rapport remis par le délégataire, au titre de l'exercice de juillet 2024 à juin 2025, fournit les principaux éléments demandés (tableaux d'analyse des consommations, recettes et dépenses).
- **D'un point de vue technique**, le rapport est assez bien détaillé et fournit les principales informations techniques.

Les performances globales sont satisfaisantes :

² Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur lors de la conclusion du contrat

- **Le taux de couverture bois est supérieur à l'engagement de la DSP.** Le taux d'ENR global est de 94,8% (90% prévu au contrat au global) avec plus de 90% de taux de couverture sur les 3 réseaux ;
- Les consommations d'eau et d'électricité sont cohérentes sur les réseaux de Martigné-Ferchaud et Coësmes. Les consommations d'eau du réseau Retiers sont en revanche anormalement élevées impactés par une surconsommation due à un dysfonctionnement dans les sanitaires de la chaufferie
- Aucun défaut n'est relevé dans la continuité de service.

Les rendements de production et de distribution sont quant à eux moins satisfaisants :

- **Le rendement de production bois est particulièrement faible** pour le réseau de Retiers impacté par la qualité du bois et de l'eau. Le délégataire doit mettre en place des actions sur ces paramètres pour améliorer le rendement sur ce réseau et rester vigilant sur les 2 autres ;
- Le rendement de distribution est peu élevé (mais principalement dû à la faible densité énergétique des réseaux).

Un travail conjoint avec les fournisseurs de bois est à réaliser pour améliorer la qualité sur le réseau de Retiers.

Le Délégataire a mis à jour l'ensemble des contrôles réglementaires. La traçabilité et la bonne réalisation des contrôles sont en amélioration par rapport aux exercices passés.

Sur les éléments analysés, **des non-conformités ont été relevées sur la qualité de l'eau.** Pour les trois réseaux, les non-conformités sont liées aux **taux de phosphore et de molybdène ainsi qu'aux matières en suspension pour Retiers et Coësmes.**

Les valeurs de dureté sont hautes pour chacun des réseaux ce qui accroît le risque d'entartrage.

- **D'un point de vue financier,** les documents comptables fournis permettent d'analyser le compte de résultat.

Le résultat brut en 2024-2025 s'améliore mais reste déficitaire : -71 k€ contre -87 k€ en 2023-2024.

Cette amélioration s'explique par une **baisse des charges d'exploitation (-3,7%)** notamment due à la baisse des frais d'assistance N&W (-35%). Ces charges sont cependant **toujours supérieures de 24% par rapport au compte prévisionnel du contrat** en lien avec :

- La décorrélation de l'indexation des coûts d'approvisionnement avec l'indexation du prix de vente de la chaleur ;
- Des dotations aux amortissements plus conséquentes que prévu initialement.

Le résultat financier est à nouveau dégradé par l'augmentation et la rémunération du Compte courant N&W.

Le résultat brut cumulé depuis le début du contrat est de -412 k€.

Le rapport entre le chiffre d'affaires et le nombre de MWh livré permet d'établir le **prix moyen de vente de la chaleur qui passe de 131 €/HT/MWh en 2023/2024 à 132 €/HT/MWh en 2024/2025.**

3. COMMUNICATION

Le rapport complet est consultable :

- au siège de la Communauté de communes.
- et sur son site internet :
 - <https://www.rafcom.bzh/la-communaute-de-communes/instances-et-competences/les-assemblees/les-conseils-communautaires>
 - <https://www.rafcom.bzh/vivre-habiter/transition-energetique/les-energies-renouvelables>

L'analyse du rapport annuel par le Cabinet INDIGGO est jointe en annexe de la présente délibération.

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport annuel d'activité 2024-2025 de l'entreprise NEMORA, concernant l'exécution du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté,*
- ♦ *De prendre acte de la présentation des comptes 2024-2025,*
- ♦ *De mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres de Roche aux Fées Communauté, pendant un mois, le rapport annuel 2024-2025 du délégataire du réseau de chaleur.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activité 2024-2025 de l'entreprise NEMORA et de la présentation des comptes 2024-2025.

INTERVENTIONS :

Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Energétique, Climatique et environnementale : Le déficit n'est pas une surprise, puisque l'entreprise assume le risque lié à un mauvais calibrage des investissements au départ. Dans les années à venir, il est possible qu'elle demande l'ouverture de discussions afin de retrouver un équilibre financier.

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC26-017

OBJET : S3T'EC - TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la Transition énergétique et du Climat, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

S3T'ec est un **SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS**.

Créé le 1er janvier 2019, il gère le tri, le transfert et le traitement des déchets pour le compte de deux collectivités :

- le SMICTOM SUD-EST 35 (Vitré)
- le SMICTOM du PAYS DE FOUGÈRES.

Son objectif est de trouver des solutions locales de valorisation des déchets soit par recyclage, soit en énergie et **TENDRE VERS LE ZÉRO ENFOUISSEMENT**.

Il dessert **227 688 habitants**, répartis sur **114 communes**, pour un total de **101 564 tonnes de déchets traitées et valorisées en 2024**.

Le comité syndical est composé de 27 Élus délégués titulaires et 27 Élus délégués suppléants. Ces élus sont issus des assemblées délibérantes des deux SMICTOM. Le Comité Syndical prend les grandes décisions et orientations politiques de S3T'ec. Il est présidé par Isabelle DUSSOUS.

S3T'ec est propriétaire de quatre outils en exploitation :

- **2 Centres de transfert et de valorisation matière (CTVM)** basés à Vitré et Javené ;
- **1 Centre de Valorisation Énergétique des déchets ménagers résiduels (CVED)** basé à Vitré ;
- 1 réseau d'énergie verte Révertec basé à Vitré ;
- une ancienne décharge réhabilitée située à Cornillé.

Le rapport produit par le syndicat pour l'exercice 2024 doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le document complet est consultable :

- sur le site internet de Roche aux Fées Communauté : <https://www.rafcom.bzh/la-communaute-de-communes/instances-et-competences/les-assemblees/les-conseils-communautaires>
- Et sur le site internet du S3T'EC : <https://www.s3tec.bzh/publications-et-ressources/rapport-dactivite-annuel/>

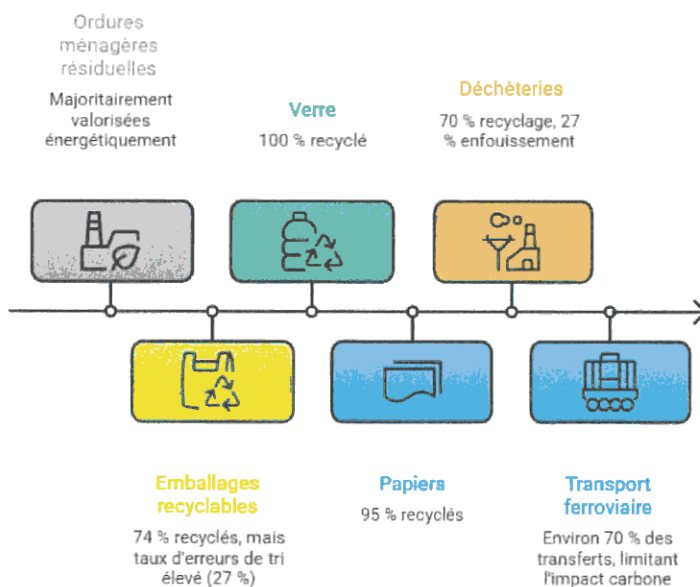
2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

Faits marquants de 2024 :

- L'année 2024 a été marquée par la **livraison du nouveau CTVM (Centre de Transfert et de Valorisation Matières) de Javené**, plus moderne et évolutif, destiné à optimiser les flux du territoire de Fougères.
 - Déploiement d'une expérimentation sur les plastiques rigides en déchèterie soit près de 360 tonnes recyclées, 100 % valorisées
- Signature d'une délégation de service public avec Paprec Énergies pour :
 - l'exploitation,
 - le renouvellement,
 - la modernisation du CVED de Vitré sur 20 ans à partir de 2025
- Concertation publique engagée sur le projet de modernisation du CVED.

Bilan des tonnages et valorisation :

Traitement des déchets en 2024



Valorisation énergétique et réseau Révertec :

Le CVED de Vitré a permis en 2024 :

- la valorisation énergétique de 26 820 tonnes de déchets,
- la production de 34 286 MWh de chaleur et vapeur,
- l'alimentation d'industriels locaux (Lactalis, Kervalis...) et d'équipements publics.

Le réseau **Révertec** fournit une énergie 100 % renouvelable et de récupération, réduisant l'usage des énergies fossiles sur le territoire.

Budget et finances :

- Budget de fonctionnement : 19,6 M€
- Excédent de fonctionnement : 2,74 M€
- Investissements 2024 : 3,94 M€ (principalement CVED et CTVM)

Les ressources proviennent principalement des contributions des deux SMICTOM, complétées par la vente d'énergie et de matières recyclées.

Coût du service :

- **Coût complet du service : 12,23 M€ HT**
- Reste à charge :
 - 38 € HT par habitant et par an
 - 100 € HT par tonne traitée

Répartition des coûts :

- 40 % : ordures ménagères
- 27 % : collecte sélective et papiers
- 32 % : déchèteries
- 1 % : décharge réhabilitée

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport annuel du S3TEC pour l'exercice 2024.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le conseil communautaire prend acte du rapport annuel du S3TEC pour l'exercice 2024.

TRANSITION ENERGETIQUE

TECHNIQUE

DCC25-018

OBJET : OPERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GTB (GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS) ET D'UN LOGICIEL DE SUPERVISION MUTUALISE AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Thierry Restif, Vice-président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du 25 mars 2025 (DCC25-037), le Conseil communautaire a approuvé l'**opération concernant** l'acquisition d'un **système de GTB** (Gestion Technique du Bâtiment) comprenant :

- L'achat d'un **logiciel commun de supervision** pour Roche aux Fées Communauté et les Communes du territoire ;
- Le recours à une **prestation** de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du service à la passation de la consultation pour l'achat des automates ;
- Et l'achat **d'automates** pour les bâtiments communautaires : La Passerelle à Retiers, la Canopée à Janzé, Maison La Roche aux Fées à Essé et l'EIM de Janzé.

Pour rappel, le GTB est un système informatisé connecté à des capteurs et des automates permettant de contrôler à distance, grâce à un logiciel de supervision, plusieurs lots d'un bâtiment à usage tertiaire (Chauffage, ventilation, éclairage, fermeture).

Dans le même temps, le Conseil avait validé un **plan de financement** fondé sur une **subvention de cofinancement** auprès des services de l'Etat dans le cadre de la **DSIL** à hauteur de **50% du coût total prévisionnel** de l'opération.

2. MODIFICATIONS APORTEES A L'OPERATION

Le recours à une **prestation** de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage n'a finalement pas été retenu au vu du sourcing effectué auprès des entreprises et du benchmark réalisé auprès des collectivités.

3. MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN DE FINANCEMENT

En plus de la DSIL, une **subvention supplémentaire** a été obtenue dans le cadre du **Fonds Vert du PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial) de Roche aux Fées Communauté à hauteur de **39.22 %** du coût total de l'opération.

En vertu de l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales et afin de respecter le seuil maximal de financements apportés par des personnes publiques (hors maître d'ouvrage) fixé à 80% du coût d'une opération, la **demande de subvention au titre de la DSIL** doit être **réduite à 40.78% du coût total de l'opération**.

Nouveau plan de financement :

Collectivité : Roche aux Fées Communauté

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

Acquisition de GTB dans les bâtiments et d'un logiciel de supervision

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proraliser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proraliser le cas échéant	
	Sous-total MOE/Études	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
GTB pour le bâtiment La Passerelle à Retiers	HTTP _ 7 rue Saint Conwoion 35 600 REDON	30 307,82 €		30 307,82 €
GTB pour le bâtiment La Canopée à Janzé	HTTP	12 346,98 €		12 346,98 €
GTB pour l'école de musique à Janzé	HTTP	21 616,16 €		21 616,16 €
GTB pour le bâtiment touristique de la Roche aux Fées à Essé	HTTP	11 429,04 €		11 429,04 €
Acquisition du logiciel de supervision Ignition	HTTP	37 691,00 €		37 691,00 €
	Sous-total travaux ou acquisitions	113 391,00 €	0,00 €	113 391,00 €
	COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	113 391,00 €	0,00 €	113 391,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité		0,00%
DSIL		sollicité	46 242,80 €	40,78%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Fond Vert PCAET			44 470,00 €	39,22%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		90 712,80 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		22 678,20 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		22 678,20 €	20,00%
	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		113 391,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,*

Vu la décision du Président du 24 janvier 2025 (DDP25-016) portant sur une demande de subvention auprès de la DSIL de l'état pour le financement de l'acquisition d'un système de GTB « gestion technique des bâtiments » et d'un logiciel de supervision mutualisé avec les communes du territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2025 (DCC25-037) portant sur l'acquisition d'un système de GTB « Gestion technique des bâtiments » et d'un logiciel de supervision mutualisé avec les communes du territoire,

Il vous est proposé :

- ♦ ***De prendre acte de la nouvelle sollicitation d'une subvention de cofinancement auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL à hauteur de 40.78 % du coût total de l'opération afin de tenir compte de la subvention obtenue dans le cadre du Fonds vert du PCAET à hauteur de 39.22 %.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le conseil communautaire prend acte de la nouvelle sollicitation d'une subvention de cofinancement auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

INTERVENTIONS :

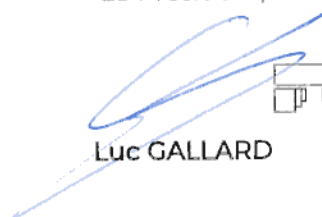
Luc GALLARD, Président : J'encourage les communes à rejoindre ce dispositif pour adapter leurs établissements et améliorer la sobriété énergétique.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations sur la liste des actes pris en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire (délibérations du Bureau communautaire et décisions du Président).

En l'absence de remarque, le Président clos l'ordre du jour et partant, la séance.

Séance levée à 21 H 13

Le Président,


Luc GALLARD



Secrétaire de Séance


Thierry RESTIF



SOMMAIRE

DDP25-188	LOGICIEL_FABLAB_UBIKLY_ATTRIBUTION_SIGNATURE	ACHAT PUBLIC
DDP25-189	ACHAT_M25_016_SELF-SIGNAL_POTEAUX_AVENANT_1_AJOUT_BPU	ACHAT PUBLIC
DDP25-190	JEUNESSE_CONVENTION_MISE_A_DISPOSITION_MATERIEL_JEUNESSE_ESPACE_JEUNES_JANZÉ_25_26	PETITE ENFANCE/EN-FANCE/JEUNESSE
DDP25-191	HABITAT_ACCESSION_ANCIEN_BIDAULT_JANZE_PLH3	HABITAT
DDP25-192	ACHAT_M25_024_GROUPEMENT_COMMANDES_HYDROCURAGE_ATTRIBUTION_SIGNATURE	ACHAT PUBLIC
DDP25-193	CULTURE_RESIDENCE_MISSION_ENGRENAGES_CONVENTION_PARTENARIAT_RAFCOM_ASSO_25_26	CULTURE
DDP25-194	CONTENTIEUX_TRAVAUX_DEGRADATIONS_VOIRIE_JANZE_REFERE_CONSTAT_PROVISION_EXPERT	JURIDIQUE
DDP25-195	ACHAT_M25_044_VALORISATION_ICE_LOTISSEMENTS_ZAC_RESIDENTIELLES_ATTRIBUTION	ACHAT PUBLIC
DDP25-196	MARCHES_M25_002_TRAVAUX_SITE_ROCHE_AUX_FEES_LOTS_VRD_PAYSAGE_DECLARATION_SANS_SUITE	ACHAT PUBLIC
DDP25-197	HANGART_DEMANDE_SUBVENTION_SEAM_24_25_ACHAT_PARTITION	HANGART
DDP25-198	M25_039_ACHAT_LOGICIEL_OBSERVATOIRE_FISCAL_ATTRIBUTION_SIGNATURE	ACHAT PUBLIC
DDP25-199	PETITE_ENFANCE_CONVENTION_MSA_GRANDIR_MILIEU_RURAL_AVENANT_3	PEEJ

DDP25-200	ACHAT_M25_025_SPORTS_BOUGEZ_SUR_ORDONNANCE_AQUASPORT_JANV_JUIL_2026_ATTRIBUTION	ACHAT PUBLIC
DDP25-201	ACHAT_M24_010_STRATEGIE_SOLIS_FONCIER_AVENANT_1_PROLONGATION	ACHAT PUBLIC
DDP25-202	HABITAT_ACCESSION_ANCIEN_CARLIER_AMANLIS_PLH3	HABITAT
DDP25-203	ACHAT_M24_017_RUE_JANAIE_AVENANT_1	ACHAT PUBLIC
DDP25-204	ACHAT_M25_042_ANTIVIRUS_ATTRIBUTION_SIGNATURE	ACHAT PUBLIC
DDP25-205	ACHAT_M25_045_MAINTENANCE_PORTES_AUTOMATIQUES_LA_CANOPEE_ATTRIBUTION	ACHAT PUBLIC
DDP26-001	ACHAT_M25_038_TRANSPORT_COLIS_MEDIATHEQUE_26_30_DECLARATION_SANS_SUITE	ACHAT PUBLIC
DDP26-002	CULTURE_RESEAU_LIBELLULE_CONTRAT_CESSIONS_DROITS_EXPLOITATION_SPECTACLE_MONSTRUO-SITE_CIE_HIRSUTES_2026	ACHAT PUBLIC
DDP26-003	ASSEMBLEES_MALLE_MICROS_ELUS_MAD_LOCAL_SALLE_POLYVALENTE_RETIERS	ASSEMBLEES
DDP26-004	ACHAT_M24_022_ELABORATION_PLAN_SOBRIETE_TERRITORIAL_AVENANT_1	ACHAT PUBLIC
DDP26-005	ECONOMIE_GESTION_FONCIERE_BILAN_2025	ECONOMIE
DDP26-006	CULTURE_S25_26_CONTRAT_CESSION_DROITS_EXPLOITATION_MON_PERE_AVAIT_3_VACHES	CULTURE
DDP26-007	ACHAT_M25_046_MAINTENANCE_CVC_ATTRIBUTION	ACHAT PUBLIC
DDP26-008	TECHNIQUE_CONVENTION_SERVITUDE_ENEDIS_BATIMENT_DALLEMAGNE_JANZE.docx	TECHNIQUE